



Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de la Région Bretagne, à l'ouverture d'une enquête publique du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, en vue du projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du terminal du Naye, sur la commune de Saint-Malo.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, 27 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo.
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur le site internet de la Région Bretagne : <https://atelier.bretagne.bzh/>.
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 24 79)
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, siège de l'enquête.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de Saint-Malo, 27 Quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier, à l'attention de la commission d'enquête adressée à la Direction des Ports de la Région Bretagne, à l'adresse suivante : 283, avenue du Général Patton, 35711, Rennes ;
- par voie électronique :
 - à l'adresse suivante : pref-enquete-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet « Terminal du Naye - Saint-Malo »
 - sur le registre dématérialisé de la Région Bretagne : <https://atelier.bretagne.bzh/>

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la Région Bretagne. Les observations sur le registre sont consultables à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo.

Les membres de la commission d'enquête, désignés par le président du tribunal administratif de Rennes, recevront les observations écrites ou orales du public à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo :

- mardi 16 avril 2024 de 9h à 12h15 ;
- jeudi 25 avril 2024 de 14h à 17h ;

- vendredi 3 mai 2024 de 9h à 12h15 puis de 14h à 17h ;
- samedi 11 mai 2024 de 9h à 12h15 ;
- vendredi 17 mai de 9h à 12h15 puis de 14h à 17h.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sur son site internet et sur le site internet de la Région Bretagne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

21 MARS 2024



Pierre LARREY